

DEPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS 10
COMMUNE
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

STM / DP

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°70

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**COURSE CYCLISTE
UVCA CYCLISME
GRAND PRIX DE LA VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
DIMANCHE 21 MARS 2021 – ANNULÉE**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu la demande présentée par le UVCA cyclisme, sollicitant une interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule, dimanche 21 mars 2021, pour l'organisation de la course cycliste « Grand Prix de Saint-André-les-Vergers »,

Considérant le décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 modifié, seules les courses organisées pour les professionnels sont autorisées,

ARRETE

Article 1 : Suite au décret n°2020-1310, la course cycliste « Grand Prix de Saint-André-les-Vergers » n'aura pas lieu et l'arrêté n°63 du 02 Mars 2021 est annulée.

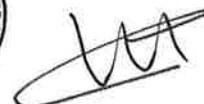
Article 2 : M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Troyes à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de Saint-André-les-Vergers ;
- . M. le Directeur des T.C.A.T
- . M. Gilles DOIT, 63 Avenue Pasteur, 10000 TROYES,

Fait à Saint-André-les-Vergers, le 10 Mars 2021.



Le Maire,


Catherine LEDOUBLE